

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2015

Etaient présents : Mmes AURAT Myriam, CLEMENCON Isabelle, DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, SMIRNOW Karine, Mrs DUCHALET Jérôme, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etaient absents excusés : Mme LUREAULT Solenne (pouvoir donné à Mme PRYMAS), Mr GUILLOMET Laurent (pouvoir donné à Mme SMIRNOW),

Secrétaire de séance : Mme DUCHALET Stéphanie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

DELIBERATIONS

2015/01 - Pont canal – Coût prévisionnel des travaux, demande de subventions et approbation du plan de financement

L'inspection du Pont Canal ayant révélé la nécessité de travaux urgents de réparation compte tenu de la dangerosité potentielle de la stabilité de certaines parties d'ouvrage, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail du coût prévisionnel des travaux de réparation.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 512.279,92 € HT soit 614.735,90 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de solliciter, dans un premier temps, compte tenu des dates limites de dépôt des dossiers, une subvention auprès du Conseil Général au titre du fonds 2 et une subvention auprès de la Sous-préfecture au titre de la D.E.T.R.

Dans un second temps, il propose à l'Assemblée de tout mettre en œuvre pour l'obtention de nouvelles subventions notamment Fonds Leader, réserve parlementaire, fonds privés etc ...dans la limite de 80% des aides publiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'entreprendre des démarches auprès de la Communauté de Communes du Val de Cher afin d'étudier un éventuel transfert de compétences pour la restauration du gros œuvre du Pont Canal de Chantemerle,
- DECIDE de programmer le projet de restauration du Pont Canal sur l'année 2015,
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du Fonds 2 « travaux au patrimoine rural non protégé public » (taux : 30% - coefficient de solidarité : 0,93),
- DECIDE de solliciter une subvention D.E.T.R. auprès de la Sous préfecture de Montluçon au titre de la « Sécurité et de la prévention des risques majeurs » (40%), et de solliciter parallèlement Monsieur le Préfet de l'Allier pour que la commune soit exceptionnellement exemptée du coefficient de solidarité compte tenu de sa situation financière, de l'importance du projet et de l'intérêt touristique que représente le Pont Canal,
- DECIDE d'approuver le plan de financement suivant dans l'attente de nouvelles subventions et de la réponse de Monsieur le Préfet :

PLAN DE FINANCEMENT PROVISoire
PONT CANAL

DEPENSES

○ Maîtrise d'œuvre	27.000,00 € HT
○ Diagnostics complémentaires.....	14.000,00 € HT
○ Travaux d'étanchéité et de réfection.....	379.074,00 € HT
○ Palplanches, suivi du radier, curage de la Magieure, aménagement des berges	45.000,00 € HT
○ Travaux imprévus	10.000,00 € HT
○ Ecart d'estimation (8%).....	<u>37.205,92 € HT</u>

TOTAL GENERAL DES DEPENSES 512.279,92 € HT

RECETTES

Subventions :

○ Fonds 2 Conseil Général	25.528,50 €
○ D.E.T.R	76.500,00 €
(calcul fait avec application du coefficient de solidarité)	

Autofinancement : 410.251,42 € HT

TOTAL GENERAL DES RECETTES 512.279,92 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus et à signer tout document y afférent.

2015/02 – Approbation des statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier
Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service urbanisme et a modifié ses statuts en conséquence.

Ce service optionnel comprend :

- Une animation du réseau des services instructeurs : formation, réunion d'information, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique, assistance pour l'instruction de dossiers complexes.
- Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents. Les collectivités bénéficient dans le cadre de ce service, des prestations énoncées ci-après :
 - Formations et journées d'actualité,
 - Veille juridique et jurisprudentielle,
 - Instruction des autorisations d'urbanisme,
 - Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,

- Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.
- Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
 - Conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,
 - Préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,
 - Assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme.
 - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
 - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014.

2015/03 - : Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie.

La convention avec le SIVOM pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, signée en décembre 2011, est arrivée à terme le 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire en donne lecture et propose à l'Assemblée de la renouveler pour les trois prochaines années, les tarifs restant les mêmes avec un montant par poteau de 23,33 € HT soit 28,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter ladite convention.

2015/04 – Devis de columbariums

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il ne reste plus qu'une urne de disponible dans le columbarium de la commune et propose de mettre au budget 2015 l'achat d'un nouveau columbarium. Il présente différents devis :

- Entreprise LASCOUX à Chamblet :
 - Columbarium SIDOBRE avec 6 cases (possibilité 6 cases supplémentaires) comprenant notamment une table de cérémonie et un banc en granit = 3990 € HT / 4788 € TTC, Granit Tarn moyen et porte en Noir d'Afrique
 - Columbarium Castelet 6 avec 6 cases (idem au précédent) en Granit Gris saphir et porte Noir d'Afrique = 3770.83 € HT / 4525 € TTC
- CIMTEA à St Avoild (57)
 - Columbarium Saphir 6 cases Rose Aurore portes Noir Absolu = 5 822.45 € HT / 6 986.94 € TTC
- GRANIMOND à St Avoild (57)
 - Projet en granit rose clarté poli n° 22055 pour 10 familles = 10 699 € HT / 12 838.80 € TTC
 - Projet en granit rose clarté poli n° 22056 pour 12 familles = 12 738 € HT / 15 285.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité, le devis proposé par **l'entreprise LASCOUX** pour le **columbarium SIDOBRE 6 cases dont le montant s'élève à 3 990 € HT / 4 788 € TTC**, ledit devis étant le plus adéquat aux besoins de la commune et à ses réserves financières. Le conseil souligne aussi la proximité de la société choisie.
- DECIDE d'inscrire cette dépense au budget 2015 en section d'investissement (opération 47 « Columbarium » - article 2116).

Questions diverses

Lecture est faite par M. le Maire d'une lettre du Ministère de l'Intérieur datant du 16 décembre 2014 concernant le plan « Vigipirate » toujours en activité.

Il est rappelé les mesures de précaution et de prudence auprès des élus et des lieux ouverts au public.

Séance levée à 19 H 35

ORDRE DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 16 JANVIER 2015**

N°	Objet
2015/01	Pont canal – Coût prévisionnel des travaux, demande de subventions et approbation du plan de financement
2015/02	Approbation des statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier
2015/03	Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie
2015/04	Devis de columbariums

MEMBRES PRESENTS **SEANCE DU 16 JANVIER 2015**

Nom – Prénom	Signature
AURAT Myriam	
CLEMENCON Isabelle	
DUCHALET Jérôme	
DUCHALET Stéphanie	
LAVEDRINE Bernard	
MAZERAT Adélaïde	
PEYNET Damien	
PHLIX Delphine	
PRYMAS Marie	
SIODLAK Daniel	
SMIRNOW Karine	
VERNAUDON Michel	
VIRLOGEUX Christophe	